

Commune :
VAL DE REUIL (701)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : VI
Feuille(s) : 000 VI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 07/07/2022
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2390 H
Document vérifié et numéroté le 07/07/2022
ASDIF Louviers
Par Eva VALLEE
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

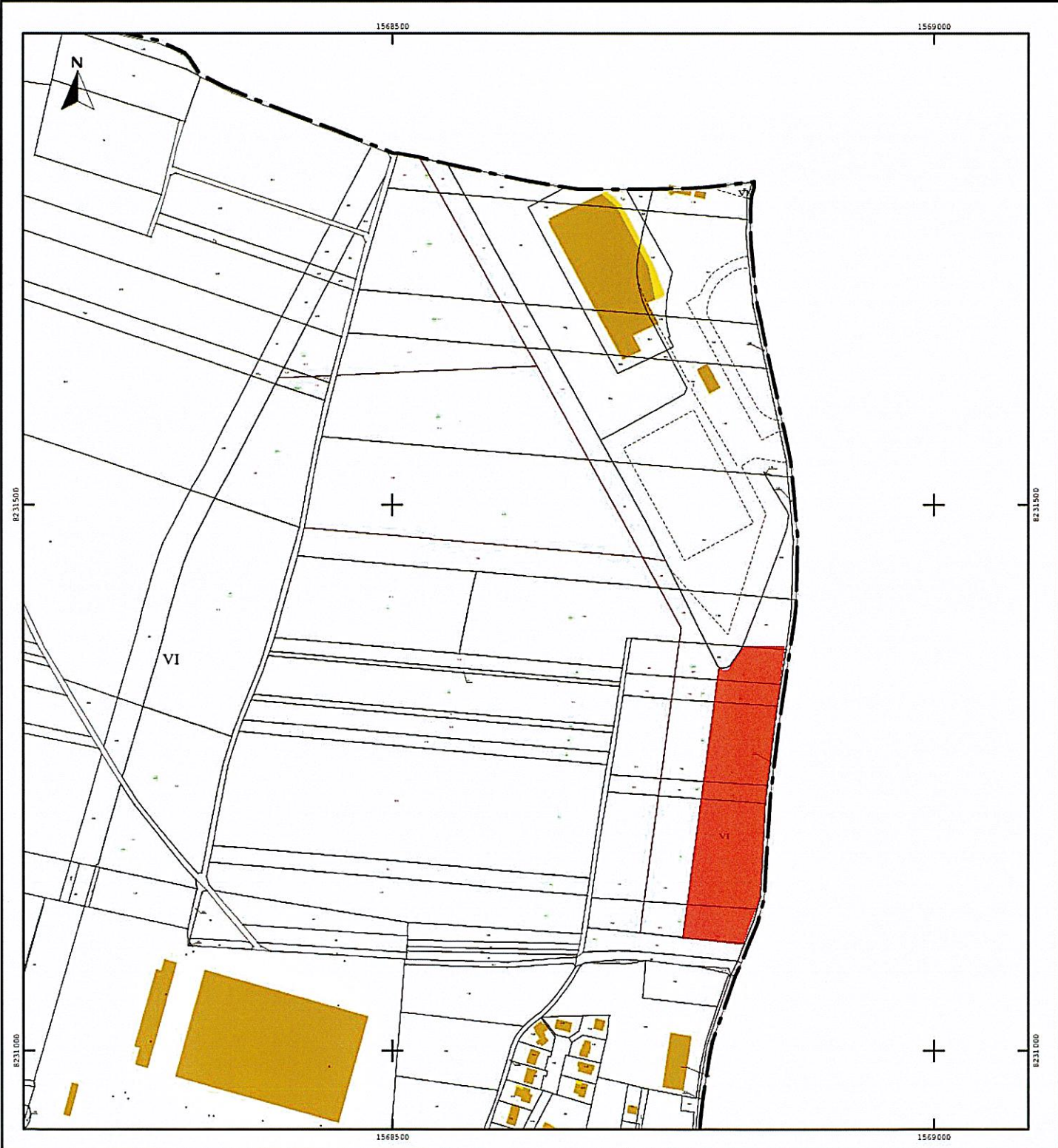
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AGEOSE (2)
Réf. : dossier n°220144
Le 07/07/2022

SDIF DE L'EURE
Centre des Finances publiques
PLACE DE LA DEMI LUNE
BP 518
27405 LOUVIERS CEDEX
Téléphone : 02 32 25 71 13
ptgc.270.louviers@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par acte de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriée, etc...)

Modification selon les enonciations d'un acte à publier





Emprise dédiée au développement de l'activités économique

Emprise dédiée au développement de logements

Emprise qu'il est proposé de racheter

